

## TENUE DE REGISTRE RÉSOLUTION SUR LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-143-3

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, CORRESPONDANT AUX NUMÉROS DE ZONES 219, 220, 232 ET 513, TEL QU'ILLUSTRÉ AU CROQUIS CI-DESSOUS (« SECTEUR CONCERNÉ »).**

**AVIS EST DONNÉ QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, lors de sa séance du 6 septembre 2022, a adopté la résolution numéro PP-143-3 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment (résidentiel) projeté en remplacement du situé au 83 rue Sainte-Anne, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1 092 971, 5 176 330 et 5 176 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles, et ce pour la zone 219. »

Cette résolution a pour objet la construction d'un bâtiment (résidentiel) en remplacement du bâtiment situé au 83, rue Sainte-Anne.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux numéros de zones **219, 220, 232 et 513** peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin ;

**Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 41**

Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

### ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

**Lieu :** Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, 12090, rue Notre-Dame Est  
**Date :** Le lundi 26 septembre 2022  
**Heures :** 9 h à 19 h

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du **secteur concerné**, illustré ci-après, sont les suivantes :

1. **Toute personne** qui, le **6 septembre 2022** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- 1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;

- **Une personne physique** doit également, le **6 septembre 2022** et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **6 septembre 2022** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure ;
- être de citoyenneté canadienne ;
- ne pas être en curatelle ; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée ;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée ;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire, aux fins de cette procédure d'enregistrement, leur résolution ou leur procuration à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, **avant le 26 septembre 2022** ou lors de l'inscription au registre le **lundi 26 septembre 2022** à la **Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**, située au 12090, rue Notre-Dame Est.

La résolution ou la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf pour la personne habile à voter désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné

### PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter du **secteur concerné** voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie
- permis de conduire
- passeport canadien
- le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I 5) ou
- la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

### ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ

Cette résolution, ainsi que le plan ci-contre sont disponibles pour consultation dans les bureaux



Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, située au 12090, rue Notre-Dame Est le **lundi 26 septembre 2022** à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Joseph Araj